

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 13 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DEVE 3 Protocole transactionnel pour le règlement amiable d'un litige relatif au mur mitoyen entre le 17 rue Saint-Bernard et le square Louis Majorelle (11^{ème}).

M^{me} Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, relatif à la signature d'un Protocole transactionnel pour le règlement amiable d'un litige relatif au mur mitoyen entre le 17 rue Saint-Bernard et le square Louis Majorelle à Paris 11^{ème} ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec le Syndicat des copropriétaires du 17 rue Saint-Bernard à Paris 11^{ème} représenté par son Syndic NOVOTIM 4 rue Fabre d'Eglantine 75012 PARIS, un protocole transactionnel dont le texte est joint à la présente délibération, pour la prise en charge du montant des travaux de ravalement de la partie du mur, mitoyenne entre la Ville de Paris et le syndicat, et de reprise de l'angle du mur côté rue.

Article 2 : La Ville de Paris versera au Syndicat des copropriétaires du 17 rue Saint-Bernard à Paris 11^{ème} la somme globale et forfaitaire de 18 191,93 euros T.T.C. (dix-huit mille cent quatre-vingt onze euros et quatre-vingt treize cents).

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant total maximum de 18.191,93 € sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 67, compte 678, rubrique 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013.